

Abattement pour le calcul des Frais de succession

Par andrelaffaye claude, le 16/11/2017 à 12:02

[s][fluo]Bonjour[/fluo],[/s] (on dit toujours "bonjour" en arrivant quelque part, même sur un forum).

Ma sœur et moi, nous allons hériter du patrimoine immobilier et avoirs bancaires de nos parents décédés, papa en 2008, maman en 2017.

La valeur globale est de 112.500 €, estimation du notaire sur les biens immobiliers, plus avoir en banque.

Bénéficions-nous de l'abattement de 100.000 € sur le calcul des frais de succession ?

Merci.

Par Tisuisse, le 16/11/2017 à 12:28

Bonjour,

L'abattement fiscal est accordé par part successorale.

Voyez votre notaire qui vous expliquera ça mieux qu'ici.

Par janus2fr, le 16/11/2017 à 13:23

Bonjour,

Pourquoi la succession de votre père, décédé en 2008, n'a t-elle pas encore été réglée ?

Par andrelaffaye claude, le 16/11/2017 à 18:09

Bonjour janus, la succession de mon père à été règlée en 2008. Merci.

Par Visiteur, le 16/11/2017 à 19:15

Bjr,

Si aucune avance sur succession ne vous avait été accordée, vous avez droit chacun à un abattement de 100 k€ sur la succession de votre maman.

Par janus2fr, le 17/11/2017 à 06:57

[citation]la succession de mon père à été règlée en 2008. [/citation]

Alors j'ai du mal à comprendre pourquoi vous dites :

[citation]Ma sœur et moi, nous allons hériter du patrimoine immobilier et avoirs bancaires de nos parents décédés,[/citation]

Si la succession de votre père a déjà été réglée, vous n'allez hériter que de votre mère.

Par Visiteur, le 17/11/2017 à 07:19

Bonjour à tous

Dans la grande majorité des cas, en effet, les nus-propriétaires raisonnent comme s'il n'héritaient que "in fine"!